

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 5 JUILLET 2021

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 5 juillet 2021 à 20 heures au centre communautaire, 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc et M. Jean Lapointe, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Absent : M. Alain Létourneau

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 9 juillet 2021 par le décret 893-2021 du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région socio sanitaire de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2021-040 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger publiquement en limitant le nombre de personnes à 25 (ou moins si la grandeur de la salle ne permet pas le respect de la distanciation sociale de 2 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE la salle habituelle du conseil n'est pas suffisamment grande pour accueillir les citoyens avec les mesures de distanciation ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue exceptionnellement au 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2021**
 - 2.2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2021**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-385 - RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**
 - 5.2. CHANGEMENT DE LA LAMPE UV AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AU BUREAU MUNICIPAL**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. NOMINATION DE 2 POMPIERS AU POSTE D'OFFICIER**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-CE**
 - 7.2. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - CÔTE LAFLEUR**
 - 7.3. PLANS ET DEVIS - CÔTE LAFLEUR**
 - 7.4. CENTRE DE TRAITEMENT DE SOL**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. LOCATION D'UN CONTENEUR**
- 9. URBANISME**
 - 9.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-379 - PLAN D'URBANISME**
 - 9.2. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-379 - PLAN D'URBANISME**
 - 9.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-380 - ZONAGE**
 - 9.4. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-380 - ZONAGE**
 - 9.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-381 - LOTISSEMENT**
 - 9.6. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-381 - LOTISSEMENT**
 - 9.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-382 - CONSTRUCTION**
 - 9.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-383 - PERMIS ET CERTIFICATS**
 - 9.9. DÉROGATION MINEURE - 34 CHEMIN DES ROSES**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. POLITIQUE FAMILIALE**
 - 10.2. ACHAT D'UNE GLISSADE**
 - 10.3. MANDAT EN ARCHITECTURE - AMÉLIORATION MAISON DES JEUNES**
 - 10.4. PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**
 - 10.5. PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2021-07-133**
- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.
- Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).
- 2. ACCEPTATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1. Acceptation du procès-verbal du 7 juin 2021**
- 2021-07-134**
- Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2021 soit accepté tel que présenté.
- Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).
- 2.2. Acceptation du procès-verbal du 28 juin 2021**
- 2021-07-135**
- Il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 soit accepté tel que présenté.
- Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 2021-07-136**
- Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Fortier et il est résolu :
- QUE** le paiement des comptes totalisant 238 578.24 \$ soit autorisé ;
- QUE** le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.
- Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-385 – RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**
- 2021-07-137**
- ATTENDU QUE** la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré ;

ATTENDU QUE le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral a été modifié ;

ATTENDU QUE cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral ;

ATTENDU QUE tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été présenté le 7 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'adopter le règlement numéro 2021-385, intitulé « Règlement fixant la rémunération du personnel électoral », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Application

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

Article 3 Président d'élection, secrétaire d'élection et adjoint au président d'élection

Lorsqu'il y a élection par acclamation et lorsqu'un processus électoral complet est nécessaire pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum, la rémunération est fixée par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Article 4 Membre du personnel électoral (sauf commission de révision)

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes (si applicable) et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre du personnel électoral, autre que ceux visés à l'article 3 de ce règlement et aux membres de la commission de révision, a le droit de recevoir la rémunération suivante :

- Scrutateur : 18.00\$ pour chaque heure
- Secrétaire du bureau de vote : 18.00\$ pour chaque heure
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : 18.00\$ pour chaque heure
- Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs (président et membre) : 15.00\$ pour chaque heure

Article 5 Membre de la commission de révision

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout membre de la commission de révision a le droit de recevoir la rémunération suivante :

- Réviseur : 19.00\$ pour chaque heure
- Secrétaire : 19.00\$ pour chaque heure
- Agent réviseur : 17.00\$ pour chaque heure

Article 6 Révision de la rémunération

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMOT dans le cadre de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

Article 7 Retenues à la source

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Article 8 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2017-353 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5.2. CHANGEMENT DE LA LAMPE UV AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AU BUREAU MUNICIPAL

2021-07-138

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Pouliot est passé au centre communautaire afin de changer le tube UV et qu'il a constaté que l'appareil n'était plus en opération ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir un système de traitement UV afin de s'assurer que l'eau soit potable en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'un ingénieur a été mandaté afin d'analyser les besoins de la municipalité quant au système de traitement d'eau qui serait le mieux adapté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat de l'appareil de traitement de l'eau qui sera recommandé par l'ingénieur. Le montant sera pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. NOMINATION DE 2 POMPIERS AU POSTE D'OFFICIER

2021-07-139

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lachance et résolu de nommer M. Alexandre Gagnon ainsi que M. Jean-François Gagné à titre d'officier. Cette nomination prendra effet lorsque la municipalité recevra la confirmation de la réussite de leur formation.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-CE

2021-07-140

Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 du sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale a été dûment rempli pour le dossier #00030693-1-20015(03)-2021-04-20-49 ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Alain Fortier, appuyée par Mme Sandrine Reix et il est résolu et adopté que le conseil de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans approuve les dépenses d'un montant de 20 000.00 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations.

7.2. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – CÔTE LAFLEUR

2021-07-141

Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation d'une aide financière à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre les frais avant-projets dans le programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la Côte Lafleur nécessitent une étude géotechnique pour compléter les plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et résolu d'abroger la résolution 2021-04-071 et d'autoriser les honoraires de la firme Englobe Corp afin de réaliser une étude géotechnique de la Côte Lafleur au montant de 10 800.00 \$ excluant les taxes. Ces frais seront payés par le programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations.

7.3. PLANS ET DEVIS – CÔTE LAFLEUR

2021-07-142

Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation d'une aide financière à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre les frais avant-projets dans le programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aller en appel de soumission via le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir des plans et devis complets afin de donner un contrat à un entrepreneur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'abroger la résolution 2021-04-072 et d'autoriser les honoraires de la firme EMS Infrastructure Inc. afin de produire les plans et devis des travaux de la Côte Lafleur au coût de 21 685 \$ excluant les taxes. Ces frais seront payés par le programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et par l'excédent non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations.

7.4. CENTRE DE TRAITEMENT DE SOL

2021-07-143

CONSIDÉRANT QUE le granulat qui était sous le trottoir n'a pas été accepté au site de la Compostière ;

CONSIDÉRANT QUE le site du Lac St-Charles a accepté de prendre les granulats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser la disposition des granulats contaminés, et ce à un coût de 55.00\$ par tonne métrique. Le montant sera payé par la TECQ 2019-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. LOCATION D'UN CONTENEUR

2021-07-144

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'autoriser la location d'un conteneur avec la compagnie BAC Environnement au montant de 45\$ par mois excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1. AVIS DE MOTION – REGLEMENT 2021-379 – PLAN D'URBANISME

Avis de motion est donné par M. Alain Fortier suivi de la présentation du second projet de règlement 2021-379 – Plan d'urbanisme et annonçant l'intention du conseil d'adopter ce règlement à une séance ultérieure.

2021-07-145

9.2. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-379 – PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Jean juge opportun d'adopter un règlement du plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du second projet de règlement # 2021-379 sur le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a dûment été présenté le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE deux périodes de consultation écrite se sont tenues du 28 avril au 12 mai 2021 ainsi que du 14 au 28 juin 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Fortier et résolu d'adopter le second projet de règlement 2021-379 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

9.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2021-380 – ZONAGE

Avis de motion est donné par M. Alain Fortier suivi de la présentation du second projet de règlement 2021-380 – Zonage et annonçant l'intention du conseil d'adopter ce règlement à une séance ultérieure.

9.4. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-380 – ZONAGE

2021-07-146

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Jean juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du second projet de règlement # 2021-380 sur le zonage ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a dûment été présenté le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE deux périodes de consultation écrite se sont tenues du 28 avril au 12 mai 2021 ainsi que du 14 au 28 juin 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Fortier et résolu d'adopter le second projet de règlement 2021-380 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

9.5. AVIS DE MOTION – REGLEMENT 2021-381 – LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par M. Jean Lapointe suivi de la présentation du second projet de règlement 2021-381 – Lotissement et annonçant l'intention du conseil d'adopter ce règlement à une séance ultérieure.

9.6. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-381 – LOTISSEMENT

2021-07-147

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Jean juge opportun d'adopter un règlement de lotissement devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture du règlement est donnée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du second projet de règlement # 2021-381 sur le lotissement ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a dûment été présenté le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE deux périodes de consultation écrite se sont tenues du 28 avril au 12 mai 2021 ainsi que du 14 au 28 juin 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'adopter le second projet de règlement 2021-381 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

9.7. AVIS DE MOTION – REGLEMENT 2021-382 – CONSTRUCTION

Avis de motion est donné par M. Alain Fortier annonçant l'intention du conseil d'adopter le règlement numéro 2021-382 – Construction à une séance ultérieure.

9.8. AVIS DE MOTION – REGLEMENT 2021-383 – PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par M. Jean Lapointe annonçant l'intention du conseil d'adopter le règlement numéro 2021-383 – Permis et Certificats à une séance ultérieure.

9.9. DÉROGATION MINEURE – 34, CHEMIN DES ROSES

2021-07-148

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure relative à l'installation d'un cabanon en cours avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également dérogatoire puisqu'il y a déjà une remise sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure du lot 91-21-5, à savoir, la construction d'un nouveau cabanon conformément au plan déposé. Toutefois, le cabanon actuel ne pourra être conservé, mais, si le propriétaire le désire, il pourra récupérer la superficie du cabanon actuel (48 pi²), dans la construction du nouveau cabanon en augmentant sa superficie de 48 pi², faisant en sorte qu'il n'y ait qu'un seul cabanon sur le terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'autoriser la dérogation mineure demandée par Daniel Desroches, propriétaire du 34, Chemin des Roses selon la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ci-haut.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. POLITIQUE FAMILIALE

Point reporté

10.2. ACHAT D'UNE GLISSADE

2021-07-149

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser l'achat d'une glissade pour enfant de la compagnie Jambette au montant de 3 052.55\$ excluant les taxes. Ce montant sera pris dans le surplus affecté du comité des loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.3. MANDAT EN ARCHITECTURE – AMELIORATION MAISON DES JEUNES

2021-07-150

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer les services à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse à la maison des jeunes a besoin de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques ont été identifiées lors de la tentative de mettre des allées de quilles sur le terrain de la grange à dîme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de mandater un architecte afin de concevoir des plans qui serait conformes aux exigences du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure. Le tout pour un montant approximatif de 7 000.00 \$, le montant sera pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.4. Présentation d'un projet au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

2021-07-151

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer les services à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse à la maison des jeunes pourrait avoir des améliorations afin qu'elle soit plus achalandée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, secondé par M. Jean Lapointe et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise la présentation du projet d'amélioration de la maison des jeunes au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désigne madame Chantal Daigle, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.5. Présentation d'un projet au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

2021-07-152

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer les services à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la grange à dîme est en très mauvais état ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fortier secondé par Mme Sandrine Reix et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise la présentation du projet d'amélioration de la grange à dîme au conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux ;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désigne madame Chantal Daigle, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Élisabeth Leclerc, il est 22h30

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, D.G. & sec.-trés.

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 5 juillet 2021 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 5 juillet 2021.

Chantal Daigle, D.G. & sec.-trés.